



Datum / Date: 12/05/2017
Uur / Heure: 13:57
Vraag / Question: n° 18423

**Question orale de la Députée Kattrin JADIN
à Monsieur Didier REYNDERS, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires
étrangères et européennes
concernant
un siège unique pour le Parlement européen
- déposée le 12 mai 2017 -**

Monsieur le Ministre,

Un article paru le 11 mai 2017 dans le journal "Le Soir", évoque la question de déplacer toutes les activités du Parlement européen vers Bruxelles. Depuis le référendum britannique, l'idée d'un nouvel accord pour un siège unique a recommencé à fleurir.

Monsieur le Ministre, mes questions sont, dès lors, les suivantes:

- Des négociations sont-elles en cours à ce sujet?
- S'agirait-il d'un atout pour la Belgique lorsque le siège unique sera situé à Bruxelles?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN

Réponse du Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales à la question orale N°18423 en Séance plénière de Madame Kattrin JADIN concernant « un siège unique pour le Parlement européen »

1. Selon l'article 341 TFUE, le siège des institutions de l'Union est fixé du commun accord des gouvernements des Etats membres. Selon le Protocole N° 6 annexé aux traités, le Parlement européen a son siège à Strasbourg, où se tiennent les douze périodes de sessions plénières mensuelles, y compris la session budgétaire. Les périodes de sessions plénières additionnelles se tiennent à Bruxelles. Les commissions du Parlement européen siègent à Bruxelles. Le secrétariat général du Parlement européen et ses services restent installés à Luxembourg.

Une modification de ces règles requerrait dès lors une révision des traités agréée à l'unanimité et approuvée par l'ensemble des parlements des Etats membres.

Au niveau du Conseil européen, la répartition des activités du Parlement européen n'est pas remise en cause et aucune négociation n'a donc lieu pour le moment sur l'établissement d'un siège unique à Bruxelles.

2. A défaut d'accord sur le principe et sur les modalités d'un transfert de l'ensemble des activités du Parlement européen à Bruxelles, il est évidemment difficile d'en évaluer l'impact.